



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-04/2026 /

Dossier complet le : 13-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016605/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de la 4e section de la liaison Tourcoing-Wattrelos (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Raison sociale

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

N° SIRET

20009320100081

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SKYRONKA

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit, sur Wattrelos et Tourcoing : a) la création de la 4e et dernière section de la liaison Tourcoing-Wattrelos, appelée voie nouvelle dans le dossier. Celle-ci sera en sens unique vers Tourcoing et se connectera à l'Est à un nouveau carrefour entre les rues de Boulogne/Mont à Leux/Famille St Ghislain et à l'Ouest à la rue du Levant. Cette voie nouvelle sera dotée d'une voie verte. L'accessibilité (entrées/sorties) au futur site de maintenance et de remisage (SMR) du tramway Roubaix Tourcoing, et au site SNCF, situés au Sud de la voie nouvelle, sera rendue possible depuis le nouveau giratoire à l'Est (VL et PL) par une courte section en double sens. b) la mise en impasse de la rue de Boulogne à Wattrelos avec la création d'une aire de retournement dimensionnée pour les manœuvres des camions-bennes de collecte des déchets ménagers. La continuité des cheminements des modes doux sera rendue possible depuis le futur giratoire Est jusqu'à la rue de Boulogne mise en impasse ; c) la requalification de la rue de la Potente dans sa partie wattrelosienne : mise en sens unique descendant de la rue, identification et optimisation du stationnement, élargissement des trottoirs, création d'aménagements cyclables structurants et végétalisation.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le projet global de liaison Tourcoing-Wattrelos déclaré d'utilité publique en 2007, d'une longueur de 4,4 km, ayant vocation à : - desservir des zones économiques situées sur le parcours (Martinoire, secteur de la gare de Tourcoing...) ; - sécuriser les déplacements tous modes entre Tourcoing (boulevard de ceinture) et Wattrelos (M 700). Les trois premières sections ayant été réalisées à ce jour, le présent projet correspond à l'aménagement de la 4ème section décrit ci-avant et doit remplir les objectifs principaux suivants : - Assurer les déplacements de tous les modes de manière efficace et sécurisée entre Wattrelos et Tourcoing et répondre aux objectifs du Plan De Mobilité (PDM) métropolitain ; - Compléter les 3 sections de la liaison Tourcoing-Wattrelos déjà réalisées afin d'en assurer un débouché cohérent avec le flux routier supporté et contribuer à neutraliser le flux parasite de transit dans le tissu urbain résidentiel de Wattrelos. Cette 4ème section implique l'aménagement d'une voie nouvelle et la mise en sens unique (avec requalification) de la rue de la Potente.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation du projet sera décomposée en 2 phases : 1ère phase - aménagement de la voie nouvelle VN (emprise VN = 12 724 m² et emprise supplémentaire pour les travaux = 5 436 m², ce qui représente une emprise travaux totale VN de 18 160 m²) : - mise en impasse de la rue de Boulogne et continuité des modes doux entre la rue de Boulogne et la VN ; - création de la VN au nord du futur site SMR avec terrassement partiel d'une butte ; - mise en place d'écrans acoustiques de 2,5m de hauteur : sur une longueur de 136m au fond des habitations allées JP Sartre et Simone de Beauvoir / sur une longueur de 64m pour les 6 premières habitations de la rue de Boulogne (Wattrelos) ; - création d'un mur de soutènement entre la rue de Boulogne et la VN (environ 115 m de long et 1,5 m de haut) ; - un autre mur de soutènement (env. 117 m de long et 4 m de haut) est prévu entre la VN et les parcelles SNCF. Selon les évolutions des projets SNCF sur ces terrains, le mur envisagé pourrait être remplacé par un talus ; - modification du carrefour à l'est de la VN en carrefour giratoire (rayon de 15 m) avec aménagements cyclables ; - déploiement d'un réseau d'éclairage public ; - gestion intégrée des eaux de pluie. 2ème phase - requalification de la rue de la Potente section wattrelosienne (emprise 10 040 m²) : - mise en sens unique ; - création de traversées piétonnes et aménagements cyclables structurants, y compris autour du giratoire Potente/Vieux Bureau ; - végétalisation de la rue ; - réaménagement des stationnements ; - gestion intégrée des eaux de pluie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La voie nouvelle (VN) reliera le carrefour des rues de Boulogne / Mont à Leux nord / Boulevard de la Famille Saint-Ghislain (Wattrelos) à la rue du Levant (Tourcoing). Elle sera en sens unique de l'est vers l'ouest (Wattrelos vers Tourcoing) et permettra également le déplacement des modes doux. L'accessibilité (entrées / sorties) au futur site du SMR et à celui de la SNCF pour les VL et PL sera assurée depuis l'est par une courte section de VN à double sens de circulation depuis le giratoire est. Les déplacements rue de Boulogne seront apaisés du fait de sa mise en impasse. Le réaménagement de la rue de la Potente permettra l'apaisement de tous les modes de déplacement, la sécurisation des usagers modes doux et l'identification et l'optimisation des places de stationnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Archeologie préventive / Demande d'autorisation d'abattage de 2 arbres d'alignement rue du Levant Tourcoing / Dossier loi sur l'eau / Permis d'aménager pour la voie nouvelle (emprise dans le SPR de Tourcoing)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise Voie nouvelle Emprise Potente Emprise supplémentaire travaux Voie nouvelle Emprise totale travaux Voie nouvelle (12 724 m2 + 5 346 m2) Surface imperméabilisée créée Voie nouvelle	(12 724 , m2) (10 040, m2) (5 436 , m2) (16160, m2) (5 000, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : , " Lat. : , "

Point de d'arrivée : Long. : , " Lat. : , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucune ZNIEFF. Une ZNIEFF de type I intitulée Lac du Heron (310013374) est présente à environ 8 km au sud du projet, et une ZNIEFF de type II intitulée Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem (310013373) est également présente à environ 8 km au sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Régional le plus proche est le PNR Scarpe-Escaut situé à plus de 25 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La 3eme echeance du Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la MEL en vigueur pour la periode 2021-2025, a ete adoptee le 29 avril 2022. Selon les cartes strategiques de la 4eme echeance, la rue de la Potente est consideree comme une zone a enjeu (cf. 10 de l'annexe 8).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Une partie de la future voie nouvelle se trouve dans le perimetre du Site Patrimonial Remarquable de Tourcoing (cf. 8 de l'annexe 8). Conformement a l'article L.632-2 du code du patrimoine, la redaction d'un permis d'amener pourra tenir lieu d'autorisation de travaux en site patrimonial remarquable. L'Architecte des Batiments de France devra etre consulte et une attention particuliere
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	D'apres la cartographie des Zones a Dominante Humide (ZDH) etablie par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, aucune zone a dominante humide ne se situe dans le perimetre du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La partie Ouest de la commune de Tourcoing est concernee par le PPRI ruissellement Nord-Ouest de la MEL. Cependant le projet ne se situe pas dans le perimetre d'application de ce PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Le PPRI ruissellement Nord-Ouest de la MEL a ete approuve le 10 octobre 2019.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☒	☐	Une butte est presente sur une partie de l'emprise travaux de la future voie nouvelle (cf. 11 de l'annexe 8). Une etude d'identification de pollution sur cette butte (2024) a permis d'identifier la presence diffuse de metaux lourds dans les depots de materiaux et les remblais superficiels, et des traces de HAP, PCB, BTEX et cyanures. Une seconde etude (janvier 2026) a revele la presence de materiaux et
Dans une zone de repartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZRE de Lille.
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par un perimetre de protection d'un captage AEP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est situe dans l'emprise du projet (cf. 6 de l'annexe 8). 6 sites Natura 2000 sont localises dans un rayon de 20 km autour du projet (en Belgique) : ZPS n°BE32002C0, ZPS n°BE32001C0, ZPS n°BE2300007, ZPS n°BE2500003, ZPS n°BE32003C0 et ZPS n°BE32044C0.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'entraîne aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun drainage, ni modification de la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La création de la voie nouvelle engendrera environ 32 000 m ³ de déblais. L'ensemble des déblais sont excédentaires et considérés comme des déchets. Selon l'article L541-2 du CE, le MOA s'assurera de l'ensemble de la chaîne de traitement jusqu'à la fin (valorisation, enfouissement,...). Ces éléments seront considérés et intégrés dans le SOSED des entreprises.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront nécessaires pour la création de la voie nouvelle : 300 m ³ de remblais ; 5 500 m ³ de couche de forme (matériaux insensibles à l'eau) et 4 000 tonnes d'enrobes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet utilisera pour sa réalisation des matériaux issus de ressources naturelles (terres, sables, granulats, ...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura pas d'incidence sur les ressources et les équipements d'alimentation en eau potable. Des mesures seront prises pendant la phase travaux pour gérer l'assainissement des eaux pluviales. Le projet intègre dans sa conception des ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est soumis à une demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement, car il va impacter 2 arbres d'alignement situés le long de la M770 rue du Levant à Tourcoing. Au vu des premiers diagnostics écologiques réalisés dans l'emprise de la future VN, le projet n'engendrera pas de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité. Des diagnostics
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est situé au droit du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La création de la voie nouvelle va impacter des arbres présents au niveau de la friche du site SNCF (sur le talus). Toutefois, s'agissant d'arbres de moins de 30 ans, le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement au titre de l'article L.214-3 du code Forestier (cf. 7 de l'annexe 8)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est soumise au risque d'alea faible aux débordements de nappe et au risque d'alea moyen de gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet peut engendrer un risque sanitaire en cas de pollution accidentelle lors des phases travaux/exploitation. Des dispositifs de maîtrise des risques de pollution seront mis en œuvre (ph. travaux)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase d'exploitation, le projet favorisera la fluidité du trafic notamment avec un report de trafic sur la voie nouvelle (cf. 9 de l'annexe 8). Lors de la phase travaux, des mesures spécifiques seront mises en place (déviations, ...) pendant la durée du chantier. Seront essentiellement concernées les travaux sur la rue de la Potente et les raccordements de la VN aux voiries existantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de bruit. En phase exploitation, du bruit sera apporté par la VN (mur acoustique prévu) et sera réduit rue de la Potente (diminution trafic) cf. 10 annexe 8.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe en milieu urbain donc déjà soumis à des sources de bruit (cf. 10 de l'annexe 8).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les seules odeurs liées au projet seront les gaz d'échappement en phase exploitation. La phase chantier pourra également être source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier pourra être source de vibrations. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voie nouvelle sera une source nouvelle de pollution lumineuse car elle sera éclairée via le déploiement d'un réseau d'éclairage public. L'éclairage public de la rue de la Potente ne devrait pas beaucoup évoluer.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe dans un environnement de pollution lumineuse urbaine.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux engendrera temporairement des émissions de CO ₂ , produites par les engins de chantier. Le projet consiste à fluidifier le trafic, et ainsi réduire les rejets dans l'air au niveau des axes existants, reportés en partie sur la voie nouvelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les seuls effluents seront les eaux pluviales, qui seront rejetées dans le réseau pluvial existant ou créé.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets seront engendrés uniquement lors de la phase travaux (déblais, remblais, déchets des enrobés, etc). La phase travaux sera génératrice de déchets qui seront évacués vers les filières adaptées. Les éventuels matériaux excédentaires seront réemployés sur place ou acheminés vers un centre de tri adapté. Ils feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets le cas échéant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une partie de la VN se situe dans le Site Patrimonial Remarquable de Tourcoing (1909270001) approuvé par l'arrêté préfectoral du 22/09/2003. Un permis d'aménager sera nécessaire (cf. 8 de l'annexe 8). La mise en sens unique de la rue de la Potente permettra de requalifier cette voie en y créant ou améliorant les espaces dédiés aux modes doux et en apportant de la végétalisation, ce qui constituera une plus-value pour cette rue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Une voie nouvelle sera créée impliquant des modifications d'urbanisme déjà prise en compte dans le PLU3.1 de la MEL à travers des emplacements réservés. Pour la rue de la Potente, le projet consiste à réaménager des espaces urbanisés existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité de la future voie nouvelle, un projet est à l'étude, celui de la ligne TRT - Tramway Roubaix Tourcoing - rue du Levant qui comprend l'opération de SMR (Site de Maintenance et de Remisage du Tramway). Aucun autre projet au sens de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement n'est susceptible d'être cumulé avec le projet d'aménagement de la 4^e section de la liaison Tourcoing-Wattrelos. Les projets SNCF présentes au chapitre 12 de l'annexe 8 sont actuellement à l'étude mais non approuvés au sens du Code de l'Environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures sont détaillées dans l'annexe 8 chapitres 7 à 11, auxquelles s'ajoutent des mesures de réduction en phase chantier. Les principales mesures concernent : - la réduction de l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats (suivi de la phase chantier sous le contrôle d'un écologue) ; - une gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes en phase travaux pour éviter leur dissémination ; - la réduction du bruit en phase d'exploitation par la mise en place d'écrans acoustiques: - pour les 6 habitations des allées JP Sartre et Simone de Beauvoir (Wattrelos); - pour les 6 premières habitations de la rue de Boulogne (Wattrelos); - la prise en compte de la dépollution de la butte et la gestion des déchets pendant la phase travaux de la VN ; - la réduction des émissions de GES et de poussières dans l'air en phase chantier ; - la réduction de l'impact sur la qualité des eaux en phase chantier ; - la réduction du bruit et des vibrations en phase chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement de la 4e section de la liaison Tourcoing-Wattrelos est destiné à fluidifier et améliorer le trafic entre les 2 communes en complétant les trois sections déjà réalisées, et à assurer les déplacements doux de manière efficace et sécurisée. Le projet se positionne en partie sur des axes déjà existants, avec un réaménagement globalement positif : amélioration et sécurisation des mobilités, amélioration du cadre de vie. Les impacts identifiés sont liés à la seule création de la voie nouvelle (butte polluée, arbres impactés) et seront pris en compte pour la réalisation des travaux. Le maître d'ouvrage a engagé plusieurs études (pollution, acoustique, écologique, trafic) afin de s'assurer que le projet n'engendre pas d'autres incidences. Les impacts étant maîtrisés par les dispositions mises en œuvre comme indiqué.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

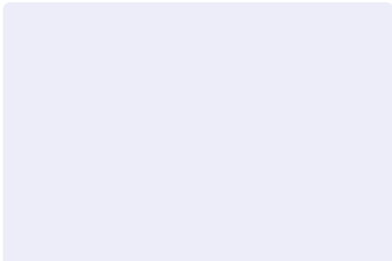
Nom MONVILLE

Prénom Gabriel

Qualité du signataire Directeur Espace Public et Voirie de la MEL

À Lille

Fait le 10-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)